



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « AAC de Rosny-Buchelay » (ROBU) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

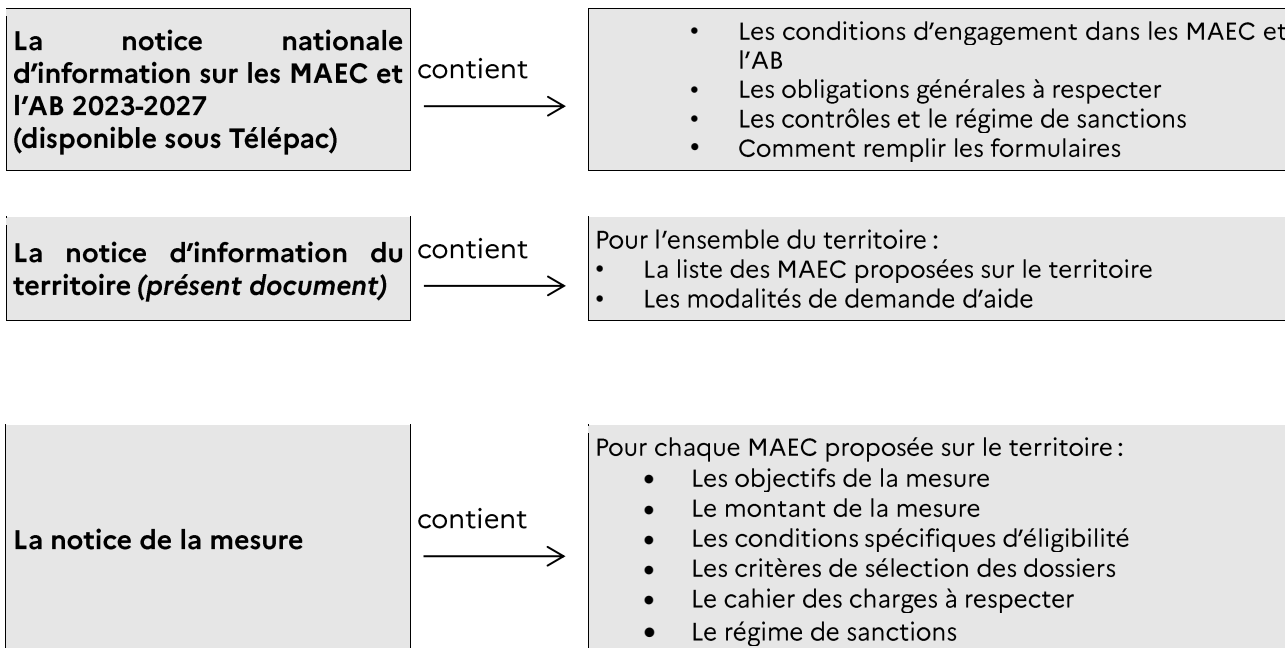
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **AAC de Rosny-Buchelay** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AAC DE ROSNY BUCHELAY » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire retenu (Figure 1) pour la mise en place du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) porté par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comprend le périmètre de l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Rosny-Buchelay à l'exception de la zone de la forêt de Rosny sur Seine appartenant à la zone Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » qui fait partie d'un autre PAEC porté par Ile de France Nature.

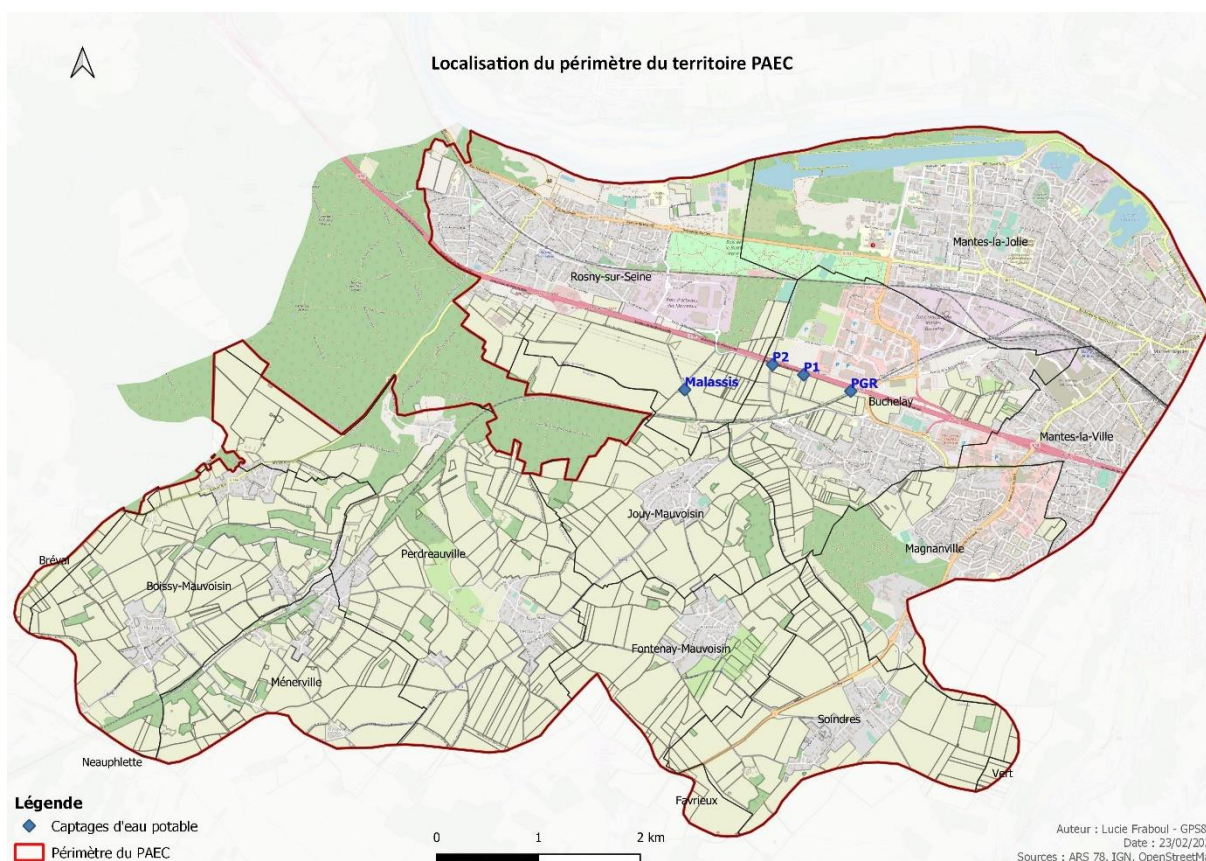


Figure 1 - Localisation du périmètre du PAEC de l'AAC de Rosny- Buchelay

La liste des communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le PAEC figure dans le tableau ci-dessous.

| N° INSEE | Communes | Surface totale de la commune (ha) | Surface agricole du territoire communal ouverte aux MAEC (Zone PAEC) en hectares |
|----------|----------------------|-----------------------------------|--|
| 78082 | Boissy – Mauvoisin | 517 | 352,64 |
| 78107 | Bréval | 1152 | 16,83 |
| 78118 | Buchelay | 495 | 142,03 |
| 78231 | Favrieux | 318 | 22 |
| 78245 | Fontenay – Mauvoisin | 332 | 214,27 |
| 78324 | Jouy – Mauvoisin | 283 | 211,72 |
| 78354 | Magnanville | 427 | 59,84 |
| 78361 | Mantes-la-Jolie | 940 | 0,42 |
| 78362 | Mantes-la-Ville | 627 | 0,43 |

| | | | |
|-------|---------------------|------|--------|
| 78385 | Ménerville | 351 | 205,43 |
| 78444 | Neauphlette | 974 | 0 |
| 78484 | Perdreauville | 1122 | 528,87 |
| 78531 | Rosny – sur - Seine | 1934 | 217,51 |
| 78597 | Soindres | 522 | 285,66 |
| 78647 | Vert | 372 | 6,82 |

Tableau 1 - Liste des communes présentes sur le territoire du PAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La Surface Agricole Utile (SAU) de l'aire d'alimentation des captages représente 2 264 ha soit 42% de la surface de cette zone.

Sur cette surface agricole, la très grande majorité des exploitations agricoles pratiquent essentiellement la polyculture. Concernant les cultures labellisées AB, sur l'ensemble de ces surfaces, en 2020, d'après Cartobio, un peu moins de 200 ha sont cultivés en agriculture biologique ce qui représente 8,3 % de la SAU sur l'AAC. Il n'y a plus d'élevage sur la zone de l'AAC et quelques exploitations sont diversifiées avec un atelier de maraichage. Il existe des centres équestres sur l'AAC ce qui explique la présence de prairies et de surfaces fourragères.

L'étude des Registres Parcellaires Graphiques (RPG) de 2016 à 2020 montre que la SAU au niveau de l'AAC de Rosny-Buchelay est fortement dominée par les grandes cultures et plus particulièrement par les céréales (Figure 2).

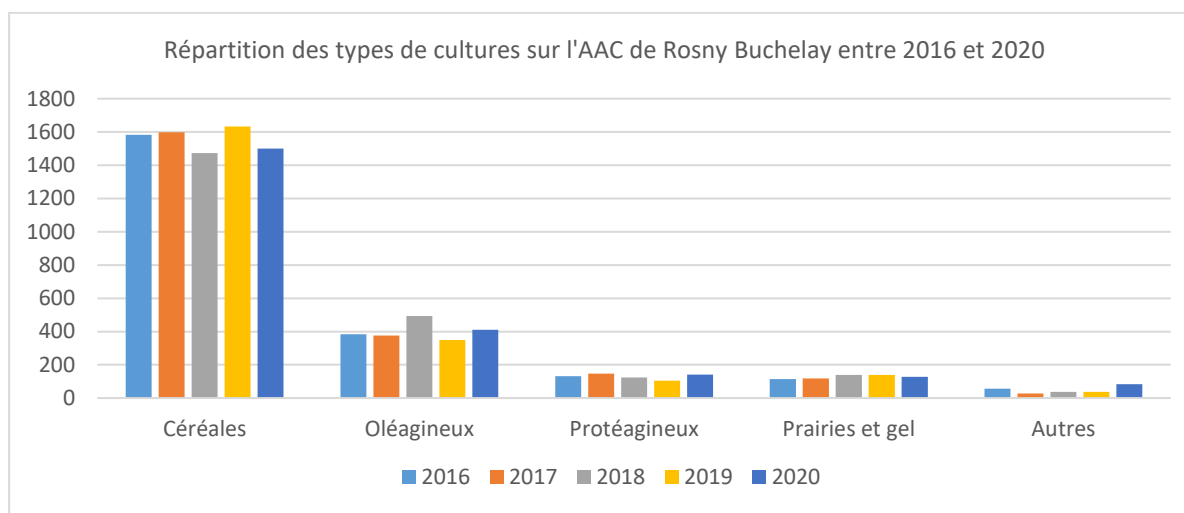


Figure 2 - Répartition des types de cultures sur l'AAC de Rosny- Buchelay entre 2016 - 2020 d'après les RPG

Concernant les céréales, la culture majoritaire est le blé, suivi de loin par l'orge puis par le maïs qui ne représente que 10 % des surfaces de céréales (Figure 3).

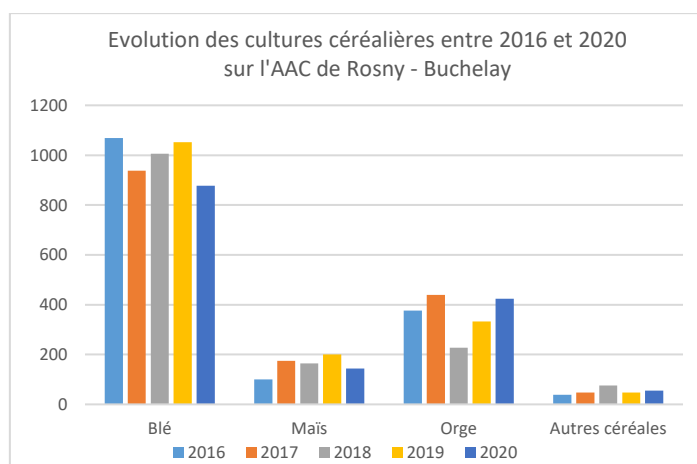


Figure 3 - Évolution des cultures céréalières entre 2016 - 2020 sur l'AAC de Rosny - Buchelay d'après les RPG

En ce qui concerne les protéagineux, les surfaces allouées sont faibles. Les surfaces en féverole sont en diminution depuis 2016 à l'inverse des pois de printemps dont les surfaces augmentent sur le territoire de l'AAC.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Féverole | 107,59 | 108,77 | 86 | 42,90 | 43,28 |
| Lentille cultivée (non fourragère) | 0 | 0 | 1,34 | 3,64 | 12,12 |
| Mélange de protéagineux et de céréales | 0 | 8,87 | 1,87 | 4,18 | 1,98 |
| Mélange de protéagineux | 0 | 0 | 0 | 0,47 | 0 |
| Pois d'hiver | 4,06 | 0 | 7,51 | 1,95 | 20,32 |
| Pois de printemps | 19,81 | 29,94 | 26,32 | 52,00 | 64,17 |
| Total (en ha) | 131,46 | 147,58 | 123,04 | 105,14 | 141,87 |

Tableau 2 - Parts des cultures dans l'assolement de l'AAC de Rosny - Buchelay entre 2016 - 2020 d'après les RPG

Les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont :

- Les enjeux de la qualité d'eau

La nappe alimentant les captages de Rosny-Buchelay présente deux types principaux de pollutions, les nitrates et les produits phytosanitaires. Des solvants chlorés certainement liés aux activités industrielles de bord de Seine, sont aussi retrouvés dans les eaux brutes des forages P1, P2 et PGR. Cette pollution aux solvants chlorés est en cours de diminution dans l'ensemble des eaux brutes du champ captant. L'enjeu actuel sur l'AAC est agricole avec des pollutions dues aux nitrates majoritairement et aux pesticides. Sur les cinq captages du champ captant, tous sont classés sensibles pour la qualité de l'eau sur les problématiques nitrates et pesticides et un est classé prioritaire au titre du SDAGE 2022 – 2027.

Les forages qui captent la nappe de la Craie sont impactés par des teneurs en nitrates élevées. Les teneurs en nitrates sont en augmentation. Le mélange des eaux en sortie d'usine (les nitrates n'étant pas traités à ce jour dans l'usine) présente une teneur moyenne comprise entre 45 et 48 mg/l.

L'analyse des teneurs en nitrates dans les eaux brutes de chaque forage montre des disparités entre les qualités des eaux, avec tout de même des valeurs systématiquement supérieures à 35 mg/l depuis 2009. Les forages P1 et P2 suivent une évolution similaire pour la concentration en nitrates avec des dépassements du seuil de 50 mg/l ponctuels. Les captages Perruches et Malassis dépassent régulièrement le seuil de 50 mg/l et sont même à l'arrêt depuis fin 2020 suite à des dépassements trop importants. Enfin le forage PGR est le moins impacté par les

nitrate, en revanche sur les vingt dernières années, on observe une tendance globale à l'augmentation (Figure 4).

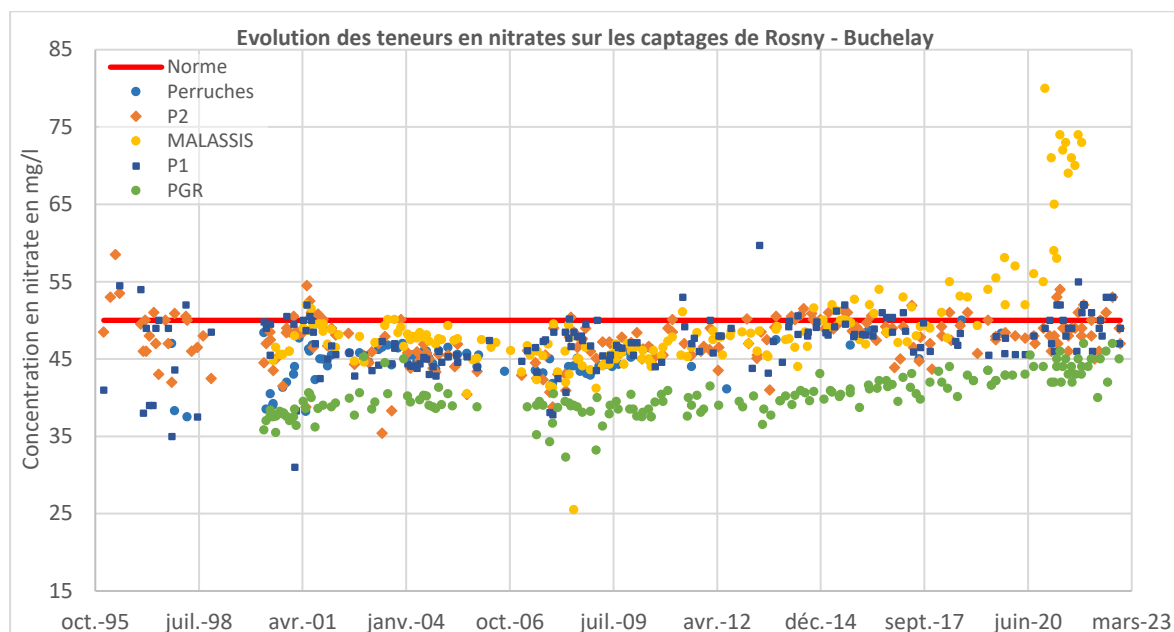


Figure 4 - Évolution des teneurs en nitrates sur les forages de Rosny - Buchelay

Sur les forages qui captent les eaux de la nappe de la craie, des molécules interdites avant 2008 sont encore détectées, notamment l'atrazine et ses métabolites. Les teneurs en atrazine diminuent mais les teneurs en atrazine déséthyl-déisopropyl et déséthylatrazine dépassent les 0,1 µg/l (norme par molécule sur les eaux distribuées) sur les forages P1, P2 et PGR. Les forages P1, P2 et PGR dépassent régulièrement la norme pour les pesticides totaux de 0,5 µg/L pour les pesticides totaux. Sur le captage Malassis, on peut observer une augmentation importante de la concentration des pesticides totaux depuis fin 2020 mais qui restent inférieurs, pour le moment, à la norme autorisée. Il est à noter que certains pesticides et métabolites associés détectés sont interdits depuis plusieurs années (Figure 5).

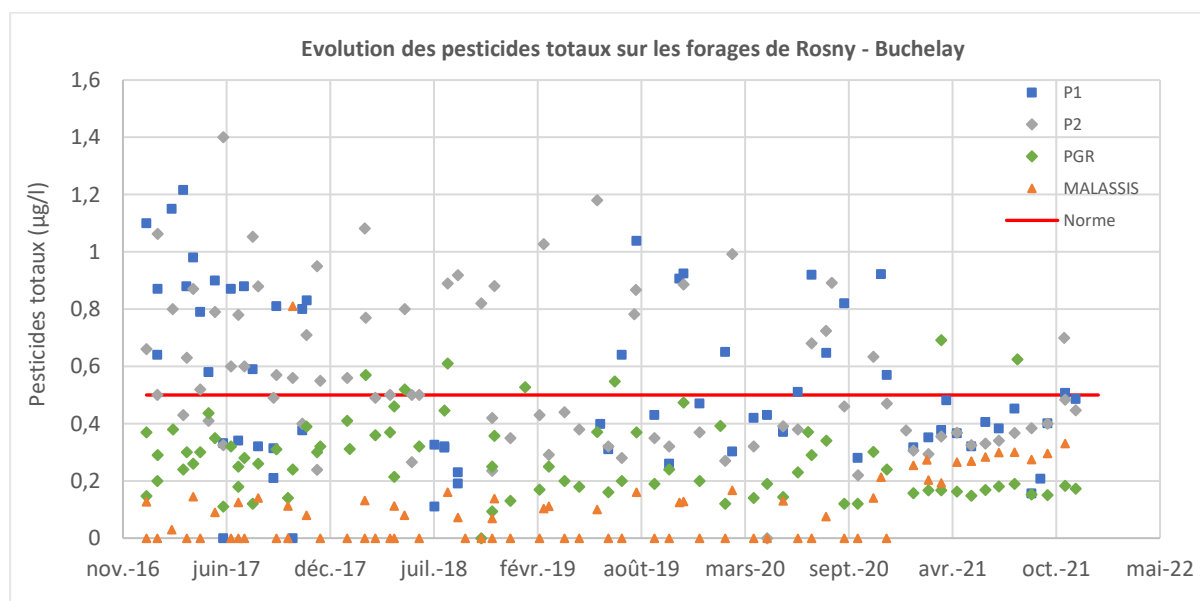


Figure 5 - Évolution des pesticides totaux sur les forages de Rosny-Buchelay

Ainsi il y a un enjeu de préservation de la qualité de l'eau notamment en réduisant la pression exercée par le monde agricole sur la ressource en eau pour ce qui concerne sa qualité. Cela

passer par une réduction des pertes azotées dans le milieu ainsi qu'une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

- Les enjeux de la biodiversité

La communauté urbaine a, dans le cadre de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte & Bleue et Belvédères. Cet OAP a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations de gestion de la trame verte et bleue locale.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre leurs services. Elle se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (boisé, prairial, aquatique...). Chaque sous-trame est ainsi constituée de composantes (réservoirs de biodiversité) et des corridors écologiques les reliant.

Cette trame verte et bleue est donc présente sur l'AAC de Rosny-Buchelay et il est pertinent dans le cadre du PAEC de mettre en œuvre des actions favorisant le maintien voire le développement de ces trames.

La carte suivante montre les différents corridors présents sur le futur périmètre du PAEC.

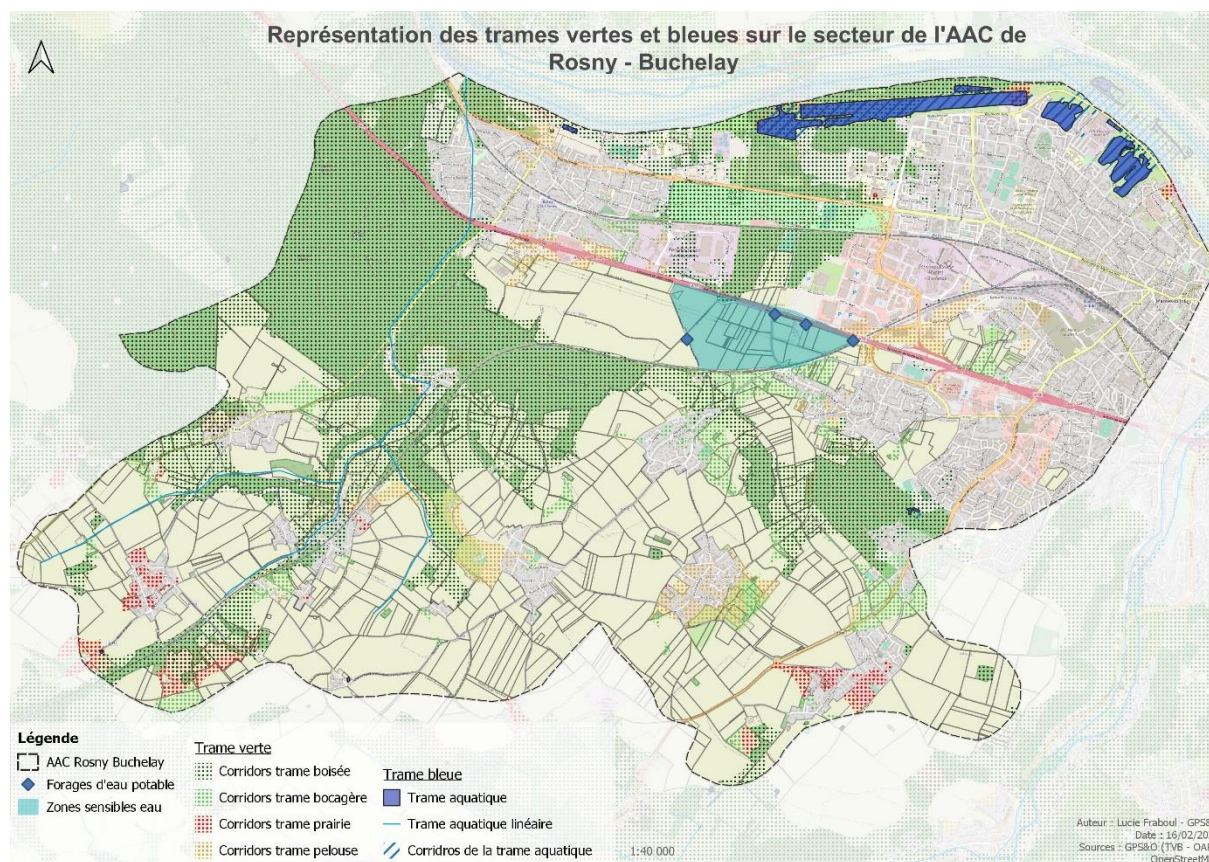


Figure 6 - Représentation des trames vertes et bleues sur le secteur de l'AAC de Rosny-Buchelay

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure | Montant | Financement ² |
|---|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|--|------------|--------------------------|
| Terres arables - Grandes cultures (> 80 % SAU grandes cultures) | Eau | IL_ROBU_ZIGC | Système | MAEC Eau - Grandes cultures 1 Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations | 92€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA |
| Terre arables - Grandes cultures | Eau | IL_ROBU_FER1 | Système | MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement | 105€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA |
| Terre arables - Grandes cultures | Eau | IL_ROBU_FER2 | Système | MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) | 136€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA |

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

| | | | | | | |
|---|-----|--------------|---------|---|------------|----------------------------------|
| | | | | Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement | | |
| Terre arables - Grandes cultures | Eau | IL_ROBU_FER6 | Système | MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol | 212€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA ou AESN |
| Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB) | Eau | IL_ROBU_PHY4 | Système | MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement | 137€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA ou AESN |
| Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB) | Eau | IL_ROBU_PHY5 | Système | MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement | 201€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA ou AESN |
| Terre arables - Grandes cultures (< 10 UGB) | Eau | IL_ROBU_PHY6 | Système | MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement | 306€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA ou AESN |

| | | | | | | |
|---|-----|--------------|-----------|--|------------|----------------------------------|
| Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins | Eau | IL_ROBU_CIFF | Localisée | MAEC Biodiversité - Création de prairies Cette mesure a un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité par la création de couverts herbacés permettant de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et de créer des zones refuges. | 652€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA ou AESN |
| Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins | Eau | IL_ROBU_CPRA | Localisée | MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement | 358€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA ou AESN |
| Haies, arbres, ripisylves et bosquets. | Eau | IL_ROBU_IAE1 | Localisée | MAEC Biodiversité – Ligneux Cette mesure a pour objectif d'assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) | 800€/ha/an | 80 % FEADER 20 % MASA ou AESN |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « AAC de Rosny - Buchelay ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

| Enjeu | Mesures | Plafond en €/an |
|---|---|-----------------|
| MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1) | 12 100 € |
| | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2) | 17 700 € |
| | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3) | 23 300 € |
| MAEC Sol | MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1) | 10 400 € |
| | MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2) | 15 800 € |
| MAEC Biodiversité | MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000 | 3 260 € |

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'animateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant les mesures listées ci-dessous, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_ROBU_PHY4)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_ROBU_PHY5)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_ROBU_PHY6)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (IL_ROBU_FER6)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Direction du cycle de l'eau

Contact : Lucie Fraboul

Mail : protection-de-la-ressource@gpseo.fr

Tel : 06 49 60 71 26

Adresse : Immeuble Autoneum - Rue des Chevries 78410 Aubergenville

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO

Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr

Tel : 01 75 27 82 84

Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.